

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

## Arrêté.

Secrétaire d'Etat à

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du            arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941;*

*Vu la lettre en date du 29 Janvier 1942 de la propriétaire, Mme la Comtesse de Lalande, portant adhésion au classement.*

Arrête :

Article premier.

*La "Montjoie" en pierre du XIIème siècle, sise*  
*à Moussac, Commune de Montmarillon (Vienne)*  
*sur le bord de la route du Bourg-Archambault à*

MOUSSAC (Vienne)

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne,

et au Maire de la commune de <sup>Montmorillon.</sup> ~~Moussac~~  
et au propriétaire,

\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Juin 1932

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

